

CONVENTION CJB VACANCES

ENTRE

Le CCAS de Bondues

Représenté par M. Delebarre, Président

En application de la délibération n°26-2-5

ET

L'association CJB vacances

Siège social au 1 rue du Fort Montagne à Bondues

Représentée par Monsieur Alexandre-Henry DESURMON, agissant en qualité de Président

INTRODUCTION

L'accueil et l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein des structures d'accueil, qu'elles soient municipales ou associatives, est une volonté municipale depuis de nombreuses années. A ce titre, elle assure, à travers ses actions et celles de son CCAS, un attachement particulier à ce que l'encadrement de ces enfants soit adapté aux besoins de l'enfant ou du jeune concerné.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du projet politique municipal en faveur de l'inclusion des enfants porteurs de handicap.

Les documents concernés sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 1 : objectifs opérationnels de l'action

Missions de l'association contractante :

- Organiser les centres de loisirs des vacances scolaires
- Établir des liens et contacts réguliers avec les structures privées existantes, le TUB et l'ensemble des associations et services de la commune oeuvrant en faveur de l'enfance.
- Travailler en partenariat avec la CAF et la commune de Bondues

Objectifs généraux :

- Assurer un accueil en période de vacances scolaires des enfants bonduois dans une structure encadrée répondant aux exigences de la législation Jeunesse et Sport (petites vacances de février, Printemps, Toussaint, une ou deux semaines pendant les vacances de Noël et huit semaines pendant les grandes vacances).
- Assurer un accueil en garderie des enfants matin et soir pendant ces périodes.

Par rapport au personnel :

- Veiller à la qualité du personnel encadrant ainsi qu'à sa motivation
- S'engager à procéder au recrutement de son personnel dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment celles applicables à l'accueil collectif de mineurs. Elle veille à sélectionner des professionnels qualifiés, présentant les garanties de compétence, d'intégrité et de

bienveillance nécessaires à l'encadrement de jeunes enfants. Le recrutement doit être basé sur un projet éducatif et pédagogique de la structure, et garantir un environnement sécurisant, respectueux du rythme, du bien-être et du développement de chaque enfant.

- Assurer la formation continue du personnel encadrant

Par rapport aux activités :

- Favoriser la découverte d'activités nouvelles et variées
- Développer des séjours courts à thèmes sur des distances raisonnables afin de développer l'apprentissage du savoir-vivre ensemble
- Favoriser dans les activités, et en particulier dans les sorties, la découverte de notre région
- Favoriser les liens avec les autres associations bonduoises afin d'utiliser leurs compétences spécifiques pour sensibiliser et initier les enfants aux activités qui existent sur la commune au long de l'année
- Favoriser le travail en partenariat avec la municipalité pour la mise en place d'actions spécifiques (prévention, animation...) en collaborant notamment aux projets décidés par la commission mixte prévention jeunesse.

Par rapport au public :

- Faire en sorte que chaque enfant bonduois puisse être accueilli dans cette structure d'accueil dans un souci de mixité géographique et sociale, quelle que soit sa situation sociale et financière, quelle que soit sa situation de santé ou celle de ses parents.

ARTICLE 2 : Dispositions relatives à l'accueil des enfants en situation de handicap

La commune a pour volonté d'accueillir les enfants bonduois en situation de handicap au sein de ses structures municipales. A ce titre, elle participe également à leur accueil au sein des activités péri et extra scolaires.

Ainsi, le CCAS prévoit au BP de la structure une somme globale annuelle permettant de soutenir financièrement cet accueil.

Le CJB réceptionne les demandes des familles et complète la fiche d'éligibilité.

Une première commission d'éligibilité se réunira en mai de chaque année afin d'identifier les enfants qui seront accompagnés durant les vacances d'été qui suivent.

Une seconde commission se réunira début juillet de chaque année afin d'identifier les enfants qui seront accompagnés durant l'année scolaire suivante.

Les représentants de la ville et du CCAS siégeant à cette commission valideront l'éligibilité des dossiers à l'issue de chaque commission.

Si la demande est validée, la prise en charge est conclue pour l'année scolaire en cours ainsi que les vacances d'été.

Un état des lieux sera effectué à chaque fin de période scolaire.

Un dossier validé permet, pendant les périodes de vacances, l'octroi du versement forfaitaire de :

- 55 € par jour et par enfant
- 28 € par demi-journée et par enfant

Le CJB gère les demandes d'inscription, procède au(x) recrutement(s), établit les contrats d'animation, gère la rémunération et procède au paiement et à l'émission des fiches de paie.

En cas d'épuisement de l'enveloppe budgétaire et de demande nouvelle relative à l'exclusion d'un enfant, une demande exceptionnelle peut être présentée. En tout état de cause l'association poursuivra l'accompagnement.

A chaque période de vacances le CJB fournit à la Mairie et au CCAS un tableau de présence permettant de suivre l'accompagnement et le budget CCAS. Le versement des sommes forfaitaires correspondant pourra ainsi être effectué à l'issue de chaque période de vacances scolaires sur présentation d'un état détaillé.

A chaque fin d'exercice le CJB fournit à la ville un bilan qualitatif et financier qui permettra une prise de décision éclairée pour l'année civile suivante.

ARTICLE 3 : dispositions diverses

Les parties s'engagent à se rencontrer pour régler les litiges nés dans l'application de la présente convention.

Résiliation

Le CCAS de Bondues peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prenant effet trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée. Les parties se rencontreront pour régler au mieux les questions liées à cette décision dans l'intérêt de la continuité du service.

Modification de la présente convention :

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'une concertation entre l'association et les services municipaux concernés et doit être soumise à l'acceptation du conseil municipal.

Durée

La présente convention est fixée pour une durée d'un an à compter de la signature par les deux parties.

Fait à Bondues le,

Pour le CCAS

Pour le CJB Vacances

Patrick DELEBARRE
Président

Alexandre-Henry DESURMON
Président